



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Secrétariat Général
XM/PCh/EM

ARRÊTÉ N° 23-019

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A M. Patrick BOULLÉ, 5^{ème} Adjoint au Maire.**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

VU la délibération n°1 du 26 mai 2020 relative à l'installation du Conseil Municipal,

VU la délibération n°2 du 26 mai 2020 relative à l'élection du maire,

VU la délibération QD2 du 16 décembre 2021 relative à l'élection des 11 Adjoints,

VU l'élection de **M. Patrick BOULLÉ en tant que 5^{ème} Adjoint au Maire** par le Conseil Municipal de la commune de Franconville-la-Garenne, réuni en séance le 16 décembre 2021,

CONSIDÉRANT le Tableau du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022,

CONSIDÉRANT que le Maire est seul chargé de l'administration,

CONSIDÉRANT l'utilité de déléguer certaines attributions du Maire pour la bonne marche du service public communal,

CONSIDÉRANT qu'un arrêté de délégation doit nécessairement préciser l'étendue et les limites des fonctions déléguées,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abroger l'arrêté n°21-892 du 20 décembre 2021,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté 21-892 du 20 décembre 2021 est abrogé.

Article 2 – En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de fonctions est donnée à **M. Patrick BOULLÉ, 5^{ème} Adjoint au Maire**, dans les domaines et limites suivants (étant précisé que le Maire peut toujours exercer les compétences qu'il a déléguées) :

- **Finances et Budget.**
- **Intercommunalité.**

Article 3 – La délégation de fonctions définie à l'article 2 du présent arrêté comprend également délégation de signature à **M. Patrick BOULLÉ**, des actes suivants :

• Finances et Budget :

- Bons de commande ;
- Signature d'actes comptables, pièces comptables (bordereaux de titres) ;
- Réquisition du comptable public ;
- Signature des correspondances administratives ;
- Ordre de priorité de règlement de bordereau de dépenses ;
- Avis de tirage d'emprunts ;
- Avis de tirage et remboursement de trésorerie ;
- Divers états de dépenses et de recettes ;
- État liquidatif ;
- Certificat de fin de travaux ;
- Courriers et comptes rendus ;
- Signature des lettres de consultation des entreprises pour les achats publics d'un montant inférieur ou égal à 40.000 € HT.



Ville de Franconville-la-Garenne – Arrêté 23-019 - BOULLÉ Patrick

Intercommunalité :

- Tous rapports et correspondances se rapportant à l'Intercommunalité ;
- Signature des lettres de consultation des entreprises pour les achats publics d'un montant inférieur ou égal à 40.000 € HT.

Article 4 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à M. Le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de **M. Patrick BOULLÉ** sur les actes dont il a compétence, devra être précédée de la mention :

*Par délégation du Maire,
Patrick BOULLÉ
Adjoint au Maire
En charge de....*

Article 5 – En l'absence de **Mme Françoise GONZALEZ**, **M. Patrick BOULLÉ** reçoit délégation pour les questions relatives au **Contrôle de Gestion** et à **l'Entretien et à la rénovation du parc automobile**.

Dans le cadre de cette délégation de fonctions, définie à l'article 5, **M. Patrick BOULLÉ** reçoit subdélégation de signature pour :

Contrôle de Gestion.

- Tous actes, rapports et correspondances se rapportant au Contrôle de Gestion;
- Signature des lettres de consultation des entreprises pour les achats publics d'un montant inférieur ou égal à 40.000 € HT.

Entretien et rénovation du parc automobile :

- Tous actes, rapports et correspondances se rapportant à l'Entretien et à la rénovation du parc automobile ;
- Signature des lettres de consultation des entreprises pour les achats publics d'un montant inférieur ou égal à 40.000 € HT ;
- Assurances des véhicules.

Article 6– **M. Patrick BOULLÉ** est habilité à déposer plainte au nom de la Commune pour les atteintes aux biens communaux.

Article 7 – **M. Patrick BOULLÉ** est habilité à signer les arrêtés portant admission provisoire en soins psychiatriques à la demande du Maire.

Article 8 – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 9 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliations en seront adressées au Préfet, au Procureur, au Comptable Public et à l'intéressé.

Article 11 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 10 janvier 2023.

Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Arrêté notifié à Patrick BOULLÉ, le 08/02/2023

Signature

09 FEV 2023
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
Etiennette Le Bécher
Caractère Exécutoire
2023/...

Acte à classer**ARR23-019DGS**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-02-07T11-21-39.03 (MI243007040)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230110-ARR23-019DGS-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A.M.
Patrick BOULLÉ, 5ème Adjoint au Maire.

Date de décision : 10/01/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions
5.4.1. permanente

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : BOULLÉ Patrick ARR 23-019.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/02/23 à 11:21

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Transmis

Date 07/02/23 à 11:21

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Accusé de réception

Date 07/02/23 à 11:28

